

Arrêté n° 0358/MATDCL du 28/11/2013 : Il est élevé, pour les besoins d'enquête judiciaire, l'immunité de chef traditionnel accordée à **M. DORKENOO Komlan**, chef canton d'Aképe (préfecture de l'Avé), reconnu chef par décret n° 2009-195/PR en date du 16 septembre 2009.

M. DORKENOO Komlan est suspendu pour toute la durée de la procédure judiciaire.

Pendant la durée de la suspension, l'administration du canton sera assurée par un conseil coutumier.

Le préfet de l'Avé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Arrêté n° 014/MJRIR/CAB/SG/DAAF/DGPA du 15/11/2013 :

M. AMUAKU Kossi Mawuli, n° mle 036958 Q, administrateur civil de classe exceptionnelle mis à la disposition du ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République, est nommé secrétaire général par intérim du centre de formation des professions de justice (CFPJ).

Toutes dispositions contraires audit arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 015/MJRIR/CAB/SG/DAAF/DGPA du 15/11/2013 :

M. IDRISOU BIYAO Moustafa, n° mle 042534 G, administrateur civil 2^e classe 4^e échelon en service au centre de formation des professions de justice est nommé conseiller technique du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République.

Toutes dispositions contraires audit arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 57/2013/MME/CAB/SG du 29/11/2013 Portant nomination des membres de la commission ad hoc de rédaction d'un contrat de performance entre l'Etat et la compagnie énergie électrique du Togo (CEET)

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, modifié par la loi N° 2002-029 du 31 décembre 2002 ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 portant application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 53/2013/MME/CAB/SG du 11 novembre 2013 portant création d'une commission ad hoc de rédaction d'un contrat de performance entre l'Etat et la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;

Vu la nécessité de faciliter le contrôle technique et le contrôle d'exploitation de la CEET ;

ARRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la commission de rédaction du contrat de performance, les personnes dont les noms suivent :

Monsieur AGBORAZE Yaogan Wonko, secrétaire général du ministère des Mines et de l'Energie ;

Madame JOHNSON Ahéba, directrice de l'économie au ministère de l'Economie et des Finances ;

Messieurs :

ABIYOU Tcharabalo, directeur général de l'énergie au ministère des Mines et de l'Energie ;

DEDJI Affo Tchitchi, représentant du secrétariat permanent chargé des réformes ;

GOKA Kodjo Edem, chef de la division du développement industriel et du secteur privé au ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;

MENSAH Koffi, directeur de la promotion du secteur privé au ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé ;

WONU Etuafé, représentant de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

ZEKPA Apotévi, représentant de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

NYAKU Atsitsogboé Komla, directeur général p.i.

de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE).

Art. 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 29 novembre 2013

Le ministre des Mines et de l'Energie
Dammipi NOUPOKOU

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 239/MEF/CAB du 19/11/13 : M. KOLANI Latchéglippe Baclalèbe, n° mle 034566-G Adjoint Technique des Travaux Publics, de 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé **Chef de la Section exploitation des véhicules** de la direction du Garage central administratif.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 09, chapitre 23 du Budget Général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Lomé le 19 novembre 2013

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjé Otèth AYASSOR

Arrêté n° 240/MEF/CAB du 19-11-2013 : M. TODOM Bawimodom, n° mle 042881-T, Adjoint Technique des Travaux Publics de 2^e cl. 2^e éch., est nommé chef de la section des Ateliers de la Direction du Garage Central Administratif.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 09, chapitre 23 du Budget Général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 241/MEF/CAB du 19-11-2013 : M. GOTA Kokou, mle 034969-K, Adjoint Technique des Travaux Publics de 1^{re} cl. de 2^e éch., est nommé Chef de la Section Réception Technique de la Direction du Garage Central Administratif.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 09, chapitre 23 du Budget Général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 242/MEF/SG/DGTCP du 20-11-2013 : M. GAMADO Afangninou, n° mle 039649-K, contrôleur du trésor de 2^e cl., 4^e éch., est nommé agent comptable de la

Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lomé, le 20 novembre 2013

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjé Otèth AYASSOR

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 029/MCPSP/METFPI/MERF DU 26-11-2013 COMPLETANT L'ARRETE INTER-MINISTERIEL N° 14/MCPSP/MIZFIT/MERF DU 29 JUILLET 2011 PORTANT ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE SUIVI EVALUATION DE LA GESTION DE LA FILIERE DES SACHETS ET EMBALLAGES BIODEGRADABLES OU NON

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'INDUSTRIE,
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,**

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi cadre n° 2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo ;

Vu le décret n° 2011-003/PR du 05 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-6/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-059/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;